Le quartz et la poussière de quartz dans le secteur des fabricants de cuisines et de meubles

**Le CBE (Contrôle du bien-être au travail) contrôle chaque année certains points épineux spécifiques dans des secteurs et régions spécifiques. L’une de ces campagnes d'inspection s'intéresse aux risques liés à la poussière de quartz issue de matériaux composites dans le secteur des fabricants de cuisines et de meubles. Ce document d'information fournit des renseignements utiles pour respecter la législation et assurer la santé et la sécurité des travailleurs.**

Risques et législation

Risques pour la santé liés à la poussière de quartz

Dans le secteur du gros œuvre, les dangers de la poussière de quartz sont bien connus. Le meulage, le ponçage ou l'usinage de matériaux de construction contenant du quartz libère des particules de poussière si fines qu'elles pénètrent profondément dans les alvéoles pulmonaires. Exemples : béton, silico-calcaire, brique, céramique, béton cellulaire... Dans les poumons, ces particules provoquent de l'irritation et une multiplication du tissu conjonctif. La capacité pulmonaire diminue, et au bout d'un certain temps, la victime souffre d'essoufflement et d'oppression. Ce phénomène est connu sous le nom de **pneumoconiose ou silicose**. À long terme, la silicose peut causer un **cancer (du poumon)**.

La poussière de quartz dans la législation

En tant qu’employeur, vous êtes responsable de la sécurité et de la santé de vos travailleurs. La législation sur le bien-être esquisse le cadre de vos obligations en la matière. **La silice (quartz)** a récemment été reprise à l'**annexe VI.2-2** du **code du bien-être au travail**. Cela signifie que le législateur qualifie **explicitement** cette substance de **cancérogène**. Concrètement, vous êtes tenu(e) de prendre les mesures de prévention nécessaires pour préserver vos travailleurs de l'exposition à la poussière de quartz.

Les fabricants de cuisines et de meubles également concernés ?

Les fabricants de cuisines et de meubles sont relativement peu en contact avec des matériaux contenant du quartz. Il y a toutefois une exception, à savoir les entreprises qui transforment elles-mêmes des **plans de travail en pierre naturelle ou en matériaux composites**. Cela peut aller de la fabrication de plans de travail à des (petites) adaptations sur le chantier : opérations de forage, de fraisage... Les plans de travail en pierre naturelle ou en matériau composite sont généralement constitués d'au moins 95 % de quartz ou de granit. La poussière libérée lors de ces opérations est donc loin d'être inoffensive.

Cependant, la poussière de quartz n'est pas la seule forme de poussière potentiellement nocive pour la santé de vos travailleurs. La **poussière de bois dur, de MDF, de panneau aggloméré (mélaminé ou non), de solid surface…** contient aussi des substances nocives, voire cancérogènes. Ces sujets seront également abordés par l'inspection du CBE.

Principales mesures de prévention

Utilisez autant que possible des machines CNC avec aspiration à la source

Les machines d'usinage commandées par ordinateur et pourvues d'une **cabine complètement fermée** constituent la meilleure solution. La poussière est aspirée aussi près que possible de l'opération d'usinage. Il existe des machines automatisées équipées d'un système de **refroidissement à l'eau**, y compris pour l'usinage de la pierre naturelle. L'eau assure également un dépôt de la poussière produite.



Points d'attention lors de l'utilisation d'outils électriques à main

En cas d'utilisation de machines à commande manuelle ou d'outils électriques à main, il est plus tentant de travailler rapidement et sans protection. Le facteur humain joue donc un rôle important. Dès lors, assurez-vous que vos travailleurs disposent du matériel et des équipements de protection adéquats. Veillez également à ce qu'ils soient suffisamment formés et sensibilisés et reçoivent les instructions nécessaires.

1. Travaillez **à l'extérieur** ou dans un **atelier bien aéré**. En cas de travaux d'usinage longs ou intensifs, il est conseillé de travailler dans une **cabine (de peinture)** fermée ou **ouverte**. N'oubliez pas de remplacer régulièrement les filtres et de nettoyer la cabine.
2. Utilisez des **outils à main** que vous pouvez raccorder à une **arrivée d'eau** ou à un **aspirateur**. L'aspirateur doit être équipé d'un filtre HEPA (classe M minimum). Une aspiration locale externe est également possible à condition qu'elle soit placée au plus près de la source de poussière.
3. Les travailleurs qui utilisent des outils électriques à main doivent porter un **masque**. Prévoyez un type P2 pour une faible exposition et P3 pour une exposition plus élevée. Les hommes portant la barbe doivent de préférence porter un masque anti-poussière recouvrant entièrement le visage. En tant qu'employeur, vous devez mettre ces équipements de protection individuelle (EPI) à disposition gratuitement, et également les entretenir ou les remplacer en temps voulu.

[](https://www.google.be/url?sa=i&url=https://www.manomano.it/p/pistola-per-compressore-soffiaggio-aria-completo-di-accessori-becchi-4859372&psig=AOvVaw2lPo_loV3IERO6hqxWcJxK&ust=1580822975833000&source=images&cd=vfe&ved=0CAIQjRxqFwoTCLDquNS-tecCFQAAAAAdAAAAABAK)Il est important que les mesures précitées soient combinées et appliquées simultanément. Autrement dit, ce n'est pas parce que votre travailleur porte un masque qu'une aspiration de la poussière n'est plus nécessaire. Inversement, les travailleurs occupés dans une cabine fermée ou ouverte doivent également porter un masque.

Ne jamais utiliser un souffleur à air comprimé pour nettoyer une table de machine ou un plan de travail

Cela diffuserait la poussière dans l'atmosphère du lieu de travail et augmenterait le risque pour la santé. Il est beaucoup plus efficace de tout nettoyer à l'aide d'un aspirateur pourvu d'un filtre adapté (filtre HEPA ou aspirateur eau et poussière).

Obligations administratives

Une visite de l'inspection du travail ne se limite pas à une visite du lieu de travail mais comporte toujours un volet administratif. Voici une liste de contrôle pratique des questions auxquelles vous pouvez vous attendre.

| questions fréquemment posées lors d'une visite d'inspection | |
| --- | --- |
| **QUESTION** | **CONSEIL** |
| Avez-vous réalisé une [analyse des risques](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7233/if1465f_-_analyse_des_risques_general.pdf" \t "_blank) pour votre organisation ? ; Avez-vous établi un [plan d’action quinquennal](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7247/if1527f_-_plan_global_de_prevention_et_plan_daction_manuel.pdf) (le plan de prévention global) ? ; Avez-vous établi [plan d’action annuel](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7247/if1527f_-_plan_global_de_prevention_et_plan_daction_manuel.pdf)  ? | Chez Liantis prévention et bien-être, vous pouvez effectuer une analyse générale des risques grâce à la Plate-forme de prévention. Ensuite, vous pouvez générer automatiquement votre plan de prévention global ainsi que votre plan d'action annuel. |
| Possédez-vous le rapport de la dernière visite en entreprise de Liantis prévention et bien-être ? | Liantis prévention et bien-être prend régulièrement contact avec vous pour une visite en entreprise. Vous recevrez le rapport ultérieurement. |
| Disposez-vous d’une liste de tous les travailleurs soumis à la [surveillance de la santé](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7852/if1814f_-_surveillance_de_la_sante.pdf)? | Vous trouverez cette liste en annexe du rapport de la dernière visite en entreprise. |
| Qui est le [conseiller en prévention interne](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7140/if686f_-_service_interne_de_prevention.pdf) ? | Tout employeur est tenu de désigner un conseiller en prévention interne. Dans les organisations comptant jusqu'à 20 travailleurs, ce rôle peut être assumé par l'employeur lui-même. Au-delà de 20 travailleurs, il doit être confié à l'un des travailleurs. |
| Avez-vous rédigé un document d’identification ? | Vous trouverez un  [[modèle du document d'identification](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7306/iv021f_-_document_didentification_pme.docx)](https://www.liantis.be/providoc/nl/system/files/handboeken/7122/iv021n_-_identificatiedocument_kmo.docx) sur la Plate-forme de prévention. |
| Les coordonnées de vos conseillers en prévention pour la sécurité au travail, la médecine du travail et les aspects psychosociaux de Liantis prévention et bien-être sont-elles facilement accessibles aux travailleurs ? | Vous trouverez ces coordonnées sur la Plate-forme de prévention, sous l'onglet « Mon service de prévention externe ». |
| Tenez-vous un registre dans lequel les travailleurs peuvent inscrire, en toute discrétion, leurs propositions, remarques ou avis ? | Vous pouvez utiliser une boîte à idées ou même un simple bloc-notes. |
| Possédez-vous un panneau sur lequel vous pouvez afficher des avis ou un autre moyen de communication approprié permettant de joindre tous les travailleurs ? | Vous pouvez utiliser des valves ou une plate-forme numérique (intranet). |
| **QUESTION** | **CONSEIL** |
| Avez-vous un rapport de contrôle vierge de l'installation électrique ? Et, le cas échéant, des ascenseurs et engins de levage ? | Voir le document d’information relatif aux [contrôles techniques externes](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7142/if2075f_-_controle_technique_externe.pdf) sur la Plate-forme de prévention. |
| Les machines sont-elles suffisamment protégées, correctement mises en service et pourvues d'une fiche d'instructions de sécurité adéquate ? | Pour tout équipement de travail, vous devez tenir un  [dossier](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/8793/if2148f_-_equipements_de_travail.pdf) contenant le manuel d'utilisation, le certificat de conformité, l'analyse des risques, le rapport de mise en service et les instructions de sécurité. |
| Disposez-vous d'une analyse des risques [agents chimiques](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/8612/if2138f_-_les_agents_chimiques.pdf)  ? Y a-t-il pour chaque produit chimique présent une fiche de données de sécurité ou une fiche d'instructions de sécurité ? | Liantis a développé avec Chemikmo un outil numérique à cette fin. Pour de plus amples informations, prenez contact avec votre conseiller clientèle. |
| Disposez-vous d'une analyse des risques protection de la maternité ? | Demandez au médecin du travail d'identifier avec vous les [risques pour les femmes enceintes et les jeunes mères](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7832/if1863f_-_femmes_enceintes_et_jeunes_meres.pdf), et de définir ensuite les mesures de prévention nécessaires. |
| Une annexe « aspects psychosociaux » est-elle jointe à votre règlement de travail ? | Prenez contact avec votre secrétariat social pour plus d’informations. Vous trouverez également un modèle sur la Plate-forme de prévention. |
| Le règlement de travail comprend-il les données de l'équipe aspects psychosociaux du service externe pour la prévention et la protection au travail ? | Contactez l'équipe Bien-être psychosocial de Liantis prévention et bien-être : 050 47 47 35 ou 078 15 02 00 |
| Avez-vous établi un  [rapport annuel du service interne de prévention](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7250/if2076f_-_document_dinformation.pdf) ? | Vous trouverez plus d'informations sur le rapport annuel dans le document d’information relatif au fonctionnement du service interne de prévention, disponible sur la Plate-forme de prévention. |

Vous trouverez plus d'informations sur le Contrôle du bien-être au travail (CBE) dans notre document d'information. Celui-ci est disponible [via ce lien](https://www.liantis.be/providoc/fr/system/files/handboeken/7141/if2074f_-_controle_du_bien-etre_au_travail.pdf).

*Copyright Liantis service externe pour la prévention et la protection asbl, 2020*

*Liantis s’efforce de fournir des conseils consciencieusement, sur la base des informations actuellement disponibles. Étant donné l’évolution rapide des informations, Liantis n’est pas responsable des données et documents incomplets ou interprétables, et ne peut donc être tenu responsable d’un quelconque dommage supposé résultant de l’utilisation des informations. Cependant, Liantis mettra tout en œuvre pour actualiser au mieux et le plus rapidement possible les informations qu’il met à disposition. Si certaines informations ne sont pas correctes, veuillez en avertir Liantis dans les plus brefs délais. Dans ce cas, Liantis mettra tout en œuvre pour les rectifier dès que possible.*